



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt - trois, le neuf mars à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaients présents : M.M. Frédéric MATHIEU – Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT – M ; François ECK – Mme Martine RENAUD-RABEUF – M.M. Jean-Luc VAN BRABANT – Philippe WUIARNESSON – Jean-François COUVREUR – Mmes Catherine MARCOUX – Céline MONNET-LIEFHOOGE – Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M. M. Philippe DEZ – Geoffrey LANGLOIS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Fabienne BLIAUX par M. François ECK
Mme Marie-Christine SCOTH par Mme Graziella JACQUEMONT
M. José CASTANO par M. Eric ANTOINE
M. François VANDENBERGUE par M. Philippe WUIARENSSON
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

M. Philippe WUIARNESSON ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 16 JANVIER 2023 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 16 JANVIER 2023 par 19 voix Pour.

2) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L' AISNE 2022 - 2024

Monsieur le Maire précise que la convention d'adhésion au service médecine préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aisne est arrivée à son terme et qu'il faut donc délibérer pour une nouvelle adhésion.

La convention en cohérence avec le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se déclinant sous trois missions :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Monsieur, le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023 et aux budgets suivants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE CONFIER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

**3) ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN
ET MONSIEUR, MADAME OLIVIER LEBRETON – RUE DU BIENHEUREUX ET RUE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés dans la rue du BIENHEUREUX et des futurs travaux d'aménagement du CIMETIERE, il convient d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de ces rues.

Les parcelles référencées au cadastre section AM n° 624 et 629 pour la Commune de SAINT-GOBAIN et les parcelles AM n° 621 et 627 pour M. et Mme Olivier LEBRETON sont concernées par ce projet.

M. et Mme Olivier LEBRETON, ont donné leur accord le 21 novembre 2022, pour céder à la commune, le terrain concerné par l'aménagement de la rue du CIMETIERE, soit la parcelle AM n° 631 de 45 m2, situé derrière leur propriété.

M. et Mme Olivier LEBRETON, propriétaires ont donné leur accord le 21 novembre 2022, pour céder à la commune, La parcelle AM n° 627 concernée par l'aménagement de la rue du BIENHEUREUX, soit 39 m2, situé devant leur propriété.

La commune de SAINT-GOBAIN, propriétaire de la parcelle AM n° 629 a donné son accord le 21 novembre 2022, pour céder à M. et Mme Olivier LEBRETON, un terrain de 59 m2 dans la rue du BIENHEUREUX.

La commune de SAINT-GOBAIN, propriétaire de la parcelle AM n° 624 a donné son accord le 21 novembre 2022, pour céder à M. et Mme Olivier LEBRETON, un terrain de 26 m2, situé rue du BIENHEUREUX.

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange sans soulte est envisagé.

La commune s'engage à fournir le matériel pour la reconstruction de la clôture le long de la partie des terrains qui sont acquis pour l'aménagement de ces rues.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve cet échange sans soulte entre la Commune de SAINT-GOBAIN et Monsieur et Madame Olivier LEBRETON,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier,

De désigner Maître BARNIER, Notaire à LA FERRE pour la rédaction des actes correspondants.

La commune s'engage à fournir le matériel pour la reconstruction de la clôture le long de la partie des terrains qui sont acquis pour l'aménagement de ces rues.

Situation ancienne	superficie	Propriétaire	Situation nouvelle	Propriétaires	Superficie	Prix	Accord propriétaire
AM n° 338	300 m2	Ville de SAINT-GOBAIN	AM n° 628 AM n° 629 AM n° 630	Ville de SAINT-GOBAIN M. Mme LEBRETON Olivier Ville de SAINT-GOBAIN	208 m2 59 m2 33 m2	<i>Echange sans soulte</i>	21/11/2022
AM n° 339	1 257 m2	M. Mme LEBRETON Didier	AM n° 631 AM n° 632	Ville de SAINT-GOBAIN M. Mme LEBRETON Olivier	45 m2 1 212 m2	<i>Echange sans soulte</i>	21/11/2022
AM n° 373	1 408 m2	M. Mme LEBRETON Didier	AM n° 627 AM n° 626	Ville de SAINT-GOBAIN M. Mme LEBRETON Olivier	39 m2 1 369 m2	<i>Echange sans soulte</i>	21/11/2022
AM N° 374	100 m2	Ville de SAINT-GOBAIN	AM n° 624 AM n° 625	M. Mme LEBRETON Olivier Ville de SAINT-GOBAIN	26 m2 74 m2	<i>Echange sans soulte</i>	21/11/2022

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/01/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP Laurent VINCENT

SF2306257386

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 002				Commune : 680			SAINT GOBAIN			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AM	0374			15 RUE DU BIENHEUREUX	0ha01a00ca		680 0000659	AM	0624	0ha00a26ca
							680 0000659	AM	0625	0ha00a74ca
AM	0373			15 RUE DU BIENHEUREUX	0ha14a08ca		680 0000659	AM	0626	0ha13a69ca
							680 0000659	AM	0627	0ha00a39ca
AM	0338			9001 RUE DU BIENHEUREUX	0ha03a00ca		680 0000659	AM	0628	0ha02a08ca
							680 0000659	AM	0629	0ha00a59ca
							680 0000659	AM	0630	0ha00a33ca
AM	0339			9001 RUE DU BIENHEUREUX	0ha12a57ca		680 0000659	AM	0631	0ha00a45ca
							680 0000659	AM	0632	0ha12a12ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
SAINT GOBAIN (680)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 659 N

Document vérifié et numéroté le 16/01/2023
ALAON PTGC
Par M. BOUSQUET DIDIER
CHEF DE CENTRE
Signé

LAON
Cité Administrative
Rue Marcel Bleuet

02016 LAON Cedex
Téléphone : 03.23.26.28.60.

sdif.laon@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

_____ , le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité assermentée, etc...)

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/01/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par VINCENT (2)
Réf. :
Le 16/01/2023

Modification selon les émendations d'un acte à publier



4) DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-38 du CGCT au terme duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de dénommer la rue qui dessert la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention (Mme Sandrine BIGOT) a décidé en date de ce jour, de classer cette rue dans le domaine public de la commune et de lui attribuer le numéro de voirie suivant :

VC n° 67 rue des VERRIERS, linéaire de la voirie 332 mètres linéaires,

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ,

DIT que le bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle se trouvant dans cette nouvelle rue, portera le n° 1, rue des VERRIERS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE SAINT-GOBAIN

Chaque année la ville de SAINT-GOBAIN met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements d'importance concernant la voirie notamment à la manufacture qui ont été réalisés cette année, modifiant le linéaire de voirie.

Vu le CGCT, en son article L 2121-29,
L'article I 2334-1 0 I 2334-23 du CGCT.

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de voirie communale,

- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de SAINT-GOBAIN au cours de l'année, notamment la création de voirie nouvelle, modifiant le linéaire de voirie,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries qui est actuellement de 16 325 mètres linéaires et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 332 mètres linéaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le linéaire de voirie communale à 16 657 mètres linéaires,

Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

6) TARIF DES REPAS A LA CANTINE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE SAINT-GOBAIN A COMPTER DU 20 MARS 2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le tarif du repas cantine est de 3,40 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le service de restauration des enfants des écoles primaires et maternelles est assuré par le Collège de SAINT-GOBAIN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de porter le tarif du repas de la cantine pour les enfants fréquentant les écoles de SAINT-GOBAIN à 3,45 € par repas et par enfant à compter du 20 mars 2023 considérant l'augmentation du tarif départemental de 0,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De fixer le tarif du repas de la cantine fréquentant les écoles primaires et maternelles de SAINT-GOBAIN à 3,45 € à compter du 20 mars 2023.

7) NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

En date du 6 avril 2021 par délibération n° 2021/04/06/15, le Conseil a décidé de mettre en place une tarification sociale à trois tranches, à savoir :

- Tarif à 1,00 euro si le quotient familial est inférieur à 700 euros.
- Tarif à 3,40 euros si le quotient familial est compris entre 700 euros et 1400 euros.
- Tarif à 4,00 euros si le quotient familial est supérieur à 1400 euros.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF à compter du 20 mars 2023 comme suit :

- Tarif à 1,00 euro si le quotient familial est inférieur à 700 euros.
- Tarif à 3,45 euros si le quotient familial est compris entre 700 euros et 1 400 euros.
- Tarif à 4,00 euros si le quotient familial est supérieur à 1 400 euros.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,, le Conseil municipal décide :

De fixer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF,

Dit que cette nouvelle tarification sociale est applicable à compter du 20 mars 2023 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

8) DUREE DES AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE BASSE TENSION TRANCHE 1 A 3 ROUTE DE FRESSANCOURT

Suite à l'engagement pris par la commune de SAINT-GOBAIN de verser à l'USEDA, la contribution financière des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension tranche 1, 2 et 3 de la route de FRESSANCOURT par délibérations 2020/09/07/50 2020/09/07/51 et 2020/09/07/52 d'un montant total de 257 303,56 €, il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laissent la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour tous les travaux d'enfouissement à compter de 2023.
- de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus pour tous les travaux d'enfouissement à compter de 2023,

de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 22 h 30

La secrétaire de Séance
Philippe WUIARNESSON




Le 14 mars 2023
Le Maire
Frédéric MATHIEU

